

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5529**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300 DANS LE BUT :**

- D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION H-761 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-760 DE LA MANIÈRE À Y INCLURE LE TERRAIN SITUÉ AU 2055, RUE ÉMILIA;
- DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE D'HABITATION H-761 DE MANIÈRE À :
  - AUTORISER LA CLASSE D'USAGE H-6 MULTIFAMILIALE (13 LOGEMENTS ET +) AVEC UN MAXIMUM DE 14 LOGEMENTS;
    - PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE LES DIFFÉRENTES NORMES AFFÉRENTES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET AU LOTISSEMENT;
    - RÉDUIRE LE RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS;
    - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS UNE ZONE TAMPON;
    - AUGMENTER LA LONGUEUR MAXIMALE DE CHACUNE DES FAÇADES D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE REMISE.

LA ZONE D'HABITATION H-761 INCLUT APPROXIMATIVEMENT DES TERRAINS SITUÉS AU NORD DE LA RUE ÉMILIA.

LA ZONE D'HABITATION H-760 INCLUT APPROXIMATIVEMENT DES TERRAINS SITUÉS DE PART ET D'AUTRE DES RUES CHOPIN, DEBUSSY, MOZART, SCHUBERT, RAVEL, UNE PARTIE DE LA 27<sup>E</sup> AVENUE, AINSI QUE DES TERRAINS SITUÉS AU NORD-EST D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-DAMASE.

---

**ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5529 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'annexe « A », soit le plan de zonage en date du 22 octobre 2012 et ses amendements subséquents, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300, telle qu'identifiée à l'article 8 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- en agrandissant la zone d'habitation H-761 à même une partie de la zone H-760 de manière à y inclure le terrain situé au 2055, rue Émilia;

Le tout tel que montré aux plans ci-joints à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5529**

---

Page 2 de 3

**Article 2**

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-761 de manière à :
  - d'autoriser à la 3<sup>e</sup> colonne la classe d'usage H-6 Multifamiliale (13 logements et +) avec un maximum de 14 logements;
  - de prévoir en conséquence les normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de prévoir pour la classe d'usages H-6 Multifamiliale (13 logements et +) de la zone d'habitation H-761 :
  - vis-à-vis l'item « note particulière », et au bas de la grille, la note particulière (1) afin de spécifier que le nombre de cases de stationnement minimum est fixé à 9 cases de stationnement;
  - vis-à-vis l'item « note particulière », et au bas de la grille, la note particulière (2) afin de spécifier que l'aménagement d'un bassin de rétention est autorisé dans une zone tampon
  - vis-à-vis l'item « note particulière », et au bas de la grille, la note particulière (3) et la largeur maximale de chacune des façades pour une construction accessoire de type remise;

Lesdites notes se liront comme suit :

- (1) *Le nombre de cases de stationnement minimum requis est fixé à 9*
- (2) *Autoriser l'aménagement du bassin de rétention dans une zone tampon*
- (3) *La largeur maximale de chacune des façades, pour une construction accessoire de type remise, est fixée à 10,5 m*

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone H-761 modifiée ci-jointe à l'annexe « II » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 3**

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**Article 4**

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5529**

---

Page 3 de 3

**Article 5**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

---

GREFFIÈRE

---

MAIRESSE